



Usage d'un téléphone à vélo

Par **Cyclyste**, le **29/06/2012** à **11:47**

Il y a deux semaines j'ai été arrêtée par des officiers de police car je tenais dans ma main un téléphone alors que je roulais à vélo.

Les officiers ne m'ont pas avertie du montant auquel j'étais condamnée et m'ont fait signer leur boitier électronique. Ils ont également refusé que je m'acquitte immédiatement de la somme due.

J'ai reçu dans ma boîte aux lettres l'avis de contravention qui décrit l'infraction comme répréhensible par une amende de 2e classe.

Comment est-il alors possible que je doive payer une amende forfaitaire de 90€ alors que les contraventions de 2e classe s'élèvent à 35€.

Je ne conteste pas l'infraction (bien que je trouve cela scandaleux de se faire arrêter à vélo pour avoir tenu en main son téléphone) mais je souhaiterais contester le montant applicable.

L'avis de contravention ne stipule aucune obligation de consignation mais le site internet service.public.fr en fait une condition de recevabilité.

Merci de votre aide,
une cycliste citoyenne.

Par **janus2fr**, le **29/06/2012** à **12:13**

Bonjour,

L'amende pour téléphone portable tenu en main est passée de la 2ème classe (22/35/75€) à la 4ème classe (90/135/375€) au 5 janvier 2012.